

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3030**

commune (s) :

objet : Fourniture et livraison de matériaux de construction - Marché annuel à bons de commande -
Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3030

objet : **Fourniture et livraison de matériaux de construction - Marché annuel à bons de commande - Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de fourniture et de livraison de matériaux de construction pour une année éventuellement renouvelable 3 fois pour un montant maximum sur 4 ans de 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC.

Ces fournitures sont destinées aux équipes régies de la direction de la voirie pour les interventions telles que le scellement des potelets, panneaux de police et les maçons de la direction logistique et bâtiments pour leurs interventions sur le patrimoine privé communautaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année. Il comporterait un engagement de commande annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et un montant sur 4 ans minimum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et maximum de 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC.

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché de fourniture et de livraison de matériaux de construction,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de matériaux de construction et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC, et maximum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et un montant sur 4 ans minimum de 280 000 € HT, soit 334 880 € TTC, et maximum de 1 120 000 € HT, soit 1 339 520 € TTC.

5° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - exercices 2012, 2013 et éventuellement 2014, 2015 et 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.